

DELIBERATION

02 (7.8)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : Demande de fonds de concours pour le raccordement du dojo au réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle que, la pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L 5216-5, VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole (SEM) attribue, depuis 1999, des fonds de concours à ses communes membres.

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon va pouvoir bénéficier du réseau de chaleur existant sur le quartier de la Chapelle, en alimentant plusieurs équipements et notamment le dojo.

Il explique que le dispositif fonds de concours « transitions énergétique et écologique » 2015-2020, mis en place par SEM via la compétence « Développement durable », participe au financement de la création ou de l'extension des réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

02 (7.8)

Il précise que plusieurs subventions vont être demandées, lesquelles viendront en diminution des frais de raccordement ci-dessous.

Les frais de raccordement du dojo au réseau de chaleur, dont le concessionnaire est la société CORIANCE, sont les suivants :

réseau d'eau chaude :	29 400 € HT
génie civil:	7 600 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » auprès de SEM, suivant un taux compris entre 30 % et 50 %, étant entendu que la Commune doit conserver 20 % d'autofinancement au minimum, pour le raccordement du dojo au réseau de chaleur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

